

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 MAI 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-078

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-SIX MAI à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : IRL 2013 DES INSTITUTEURS NON LOGES PAR LA COMMUNE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI –Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA –Bénédicte LE MOIGNE - Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT - Bernard PEZERY– Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Paul MOUROT à Christian GARNIER - Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ - Magali VINCENT à Céline PRATI-AIGUIER - Dominique ROLLAND à Jean-Michel PEYRATOUT - Nicole VACCA à Bernard PEZERY - Frédéric FIORE à Jennifer DELI Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE

SECRETARE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Mme Cécile GOMEZ, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

En application du décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non logés par la commune, le Préfet doit solliciter l'avis du Conseil Municipal avant de fixer par arrêté le montant annuel de cette indemnité.

Ainsi pour l'année 2013, il nous est proposé de retenir le montant approuvé le 19 février dernier par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale soit 3446,85 €, ce qui représente une augmentation de 0,7 % par rapport à l'IRL 2012 (3423,23 €).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition, sachant que l'Etat verse une dotation annuelle aux communes (DSI), fixée pour 2013 à 2808 € (identique à 2012), mais que le différentiel annuel de 638,85 € entre l'IRL et cette dotation reste à la charge de la commune.

Par conséquent, si cette proposition est approuvée, le différentiel dû à chaque instituteur non logé par la commune sera d'un montant annuel de 638,85 € pour l'exercice 2013, auquel s'ajoutera éventuellement une majoration pour situation familiale égale à 25% de l'IRL, soit 861,71 € par an.

Après ces précisions sur le principe de calcul de l'Indemnité Représentative de Logement, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant proposé de 3 446,85 € pour l'année 2013.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé: Le Maire, Hervé STASSINOS



Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20140526-14-DCM-DGS-078
-DE
Date de télétransmission : 18/06/2014
Date de réception préfecture : 18/06/2014

AFFICHÉ LE 18/06/2014